



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026**

**N°2026-25**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat, synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Françoise BEZIAT ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	549 550.00 €	2 190 222.00 €	2 739 772.00 €
	Recettes réalisées	594 344.51 €	2 302 287.49 €	2 896 632.00 €
	Restes à réaliser	131 651.99 €	-	131 651.99 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	816 297.65 €	2 891 958.33 €	3 708 255.98 €
	Dépenses réalisées	429 755.31 €	2 027 329.88 €	2 457 085.19 €
	Restes à réaliser	142 703.45 €	-	142 703.45 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	164 589.20 €	274 957.61 €	439 546.81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	266 747.65 €	701 736.33 €	968 483.98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	431 336.85 €	976 693.94€	1 408 030.79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	<b>-11 051.46 €</b>	-	<b>-11 051.46 €</b>
Résultat cumulé	Excédent/déficit	420 285.39 €	976 693.94€	1 396 979.33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

Le Secrétaire de séance  
Aurélien HADJADJ-AUPHAN

Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT





Acte publié, affiché le : 04/05/20

Acte Exécutif 04/05/20



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026**

**N°2026-26**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Affectation du résultat 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent réalisé en 2024 au Budget Communal est de **1 396 979,33 €**

Il se décompose de la façon suivante :

- Un solde d'exécution positif de **976 693,94€ en fonctionnement** ;
- Un solde d'exécution positif de **420 285,39 € en investissement**.

Il convient donc d'affecter une partie de cet excédent 2025 au budget 2026 comme suit :

- 100 000,00 € au financement des dépenses d'investissement article 1068 du budget ;
- 876 693,94 € au compte 002 excédent reporté ;

et le solde soit 420 285,39 € au compte 001 en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Secrétaire de séance**  
**Aurélien HADJADJ-AUPHAN**

**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : **04/05/26**  
ACTE EXECUTOIRE LE : **04/05/26**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026**

**N°2026-27**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Vote des taux d'imposition directs locaux 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.  
Considérant l'augmentation significative des bases d'imposition ;  
Considérant la conjoncture actuelle consécutive aux diverses crises et événements mondiaux ;  
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2025.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : ..... 11.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : .....36.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....91.59 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

Le Secrétaire de séance  
Aurélien HADJADJ-AUPHAN

Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 04/05/26

ACTE EXECUTOIRE LE : 04/05/26





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026**

**N°2026-28**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Budget communal 2026**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet du Budget Primitif 2026 de la commune :

- Dépenses de Fonctionnement : .....3 108 693.94 €
- Recettes de Fonctionnement : .....3 108 693.94 €
  
- Dépenses d'Investissement : .....723 287.38 €
- Recettes d'Investissement : ..... 723 287.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le Budget Primitif Communal 2026.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Secrétaire de séance  
Aurélien HADJADJ-AUPHAN**

**Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le : 04/05/26

ACTE EXECUTOIRE LE : 04/05/26



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



**MAIRIE DE SAINTE-ANAST**

ID : 083-218301117-20260429-2026\_29-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026**

**N°2026-29**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise,  
LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,  
OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc,  
CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine,  
RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume,  
BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, comme chaque année d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que depuis 2013 le C.C.A.S. percevait la même subvention sans oublier le non versement en 2022 ;

Compte tenu de l'évolution des tarifs de l'ensemble des prestations ;

Compte tenu la volonté d'ouvrir des aides à d'autres catégories d'administrés ;

Il est proposé de verser au CCAS de la commune une subvention d'un montant de 14 000.00 € pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention désignée ci-dessus.

La somme correspondante est inscrite au Budget Communal article 657363.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Secrétaire de séance**  
**Aurélien HADJADJ-AUPHAN**

**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le : 04/05/2026

ACTE EXECUTOIRE LE : 04/05/2026



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 avril 2026

### N° 2026-30

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **OBJET : Subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, comme chaque année, d'accorder une subvention aux organismes ci-dessous :

	Proposée	Votée
1. Association bouliste de Ste-Anastasia	600 €	600 €
2. Anciens combattants de l'Issole et ses environs	350 €	350 €
3. Association des Parents d'Elèves de Ste-Anastasia	1 000 €	1 000 €
4. Arts en Territoires Varois	500 €	500 €
5. Arts'Tasie	500 €	500 €
6. Association Sports et Loisirs (Boucles de l'Issole)	1 500 €	1 500 €
7. Badminton Club de Ste-Anastasia	500 €	500 €
8. Chants et Amitié	600 €	600 €
9. Les Cigales	500 €	500 €
10. Familles Rurales	150 €	150 €
11. Festi'Tasie	10 000 €	10 000 €
12. Football club Ste-Anastasia	2 000 €	2 000 €
13. Gym Tasie	300 €	300 €
14. La Médaille Militaire de Ste-Anastasia/Forcalqueiret	350 €	350 €
15. Le Repaire des Couturières	350 €	350 €
16. Les Onix de Ste-Anastasia	300 €	300 €
17. Randonneurs de Ste-Anastasia	300 €	300 €
18. Ricaines du Var	1 800 €	1 800 €
19. Mouv'Danse Tasie	600 €	600 €
20. Orchestre du Val d'Issole	350 €	350 €
21. Saloon Contry Dance	150 €	150 €
22. Si Tasie m'était conté	1 000 €	1 000 €
23. Société de Chasse l'Amical	300 €	300 €
24. Tasie Solidaire	500 €	500 €

25. Tennis club Ste-Anastasia	400 €	400 €
26. Volley-ball Ste-Anastasia	350 €	350 €
27. Association des jeunes pompiers de Garéoult	200 €	200 €
28. Association Pêche et Pisciculture – La Truite	150 €	150 €
29. Association sportive Collège P. GASSENDI Rocbaron	150 €	150 €
30. Secours Catholique Antenne Garéroult	150 €	150 €
31. Association des anciens maires	200 €	200 €
32. Tennis de table Forcalqueiret		

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à la majorité les subventions désignées ci-dessus.

La somme correspondante est inscrite au Budget Communal article 65748.

-M Aurélie HADJADJ-AUPHAN s'abstient pour le vote de la subvention à l'APESA en qualité de Président et pour le vote de la subvention au Club de Badminton en qualité de membre du bureau ;

-Mme Audrey RAMPIN s'abstient pour le vote de la subvention à l'association Gym Tasia en qualité de Présidente et pour le vote de l'association Les Onix en qualité de Trésorière ;

-Mme Sandrine LURENBAUM s'abstient pour le vote de la subvention à l'Orchestre du Val d'Issole en sa qualité de membre du bureau ;

-M Jean-René DOUCHET s'abstient en qualité de Président des Ricaines du Var.

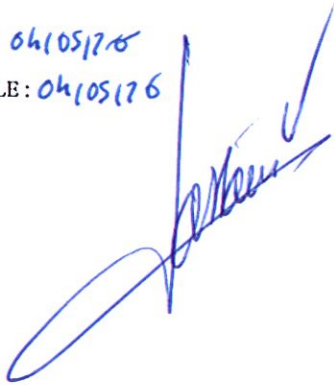
### FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Secrétaire de séance**  
**Aurélien HADJADJ-AUPHAN**



Acte publié, affiché le : 04/05/26

ACTE EXECUTOIRE LE : 04/05/26



**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**



**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026  
N°2026-31**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS :** TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS :** MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Convention de Service-Etudes techniques et énergétiques des bâtiments publics avec TE83**

Vu l'article 3.1 des statuts de Territoire d'énergie Var – Symielec relatif à la possibilité des syndicats de réaliser des actions de maîtrise de l'énergie ;

Vu l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité souhaite confier à TE83 la réalisation d'études techniques et énergétiques sur les ses bâtiments publics.

Ces études permettront d'orienter une intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Elles porteront sur les bâtiments suivants :

- Complexe sportif et culturel des Négadisses

Dans ce cadre, la convention avec TE83 est passée pour la durée d'exécution des prestations et prendra fin au paiement des sommes dues par la Commune.

Les montants des études sont estimés à :

- 3 320.00 € HT financés à 50% par le programme ACTEE de la FNCCR d'audit avec 2 065 € HT de plans, soit 6 462 € TTC moins 1660 soit un reste à charge de 4 802.00 € TTC pour la commune,

Le décompte financier sera réalisé à la fin des prestations.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de TE83 ;
- VU la convention relative aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics avec TE83 ;

**DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics avec TE83 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

**Le Secrétaire de séance**  
Aurélien HADJADJ-AUPHAN

Acte publié, affiché le : 04/05/26

ACTE EXECUTOIRE : 04/05/26

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Maire**  
Frédéric TOUSSAINT



## CONVENTION DE SERVICE<sup>SM</sup>

### Etudes techniques et énergétiques des bâtiments publics

Entre la Commune de **Sainte-Anastase-Sur-Issole**, représentée par son Maire, **Monsieur Frédéric TOUSSAINT**, dûment habilité en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la collectivité »,  
Et **Territoire d'énergie Var - Symielec**, représenté par son Président, **Monsieur Michel OLLAGNIER**, dûment habilité par délibération n°51 en date du 08/10/2020, Ci-après dénommé « **TE83** »,

#### Préambule

**TE83** est un EPCI fermé dont la mission principale consiste à exercer, au titre de sa mission de base, le contrôle de la distribution publique d'électricité dévolue à ENEDIS sur le département du Var.

Il dispose également de compétences optionnelles dans des domaines connexes comme l'éclairage public et, notamment, l'économie d'énergie.

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le Syndicat a lancé un marché d'audit énergétique sur les bâtiments publics.

La collectivité souhaite confier à **TE83** la réalisation d'études techniques et énergétiques, comme le permet l'article 3.1 des statuts « Compétence de base : Organisation de la distribution publique d'électricité », notamment le 9° qui permet au syndicat d'exercer en lieu et place des adhérents, la réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du C.G.C.T, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité après conventionnement avec les collectivités adhérentes.

La collectivité ayant sollicité le bénéfice de telles prestations, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

#### Chapitre I - Dispositif juridique

##### Article 1.1. - Objet

La collectivité, dans le cadre de l'exercice de sa compétence liée à la rénovation des bâtiments publics confie au prestataire, **TE83**, sur les bâtiments identifiés par elle sur son parc, l'exécution des missions suivantes :

##### DIAGNOSTIC :

- ETUDE ENERGETIQUE ET THERMIQUE
- PLANS

##### Article 1.2. - Durée

La présente convention est passée pour la durée d'exécution des prestations. Elle prend fin au paiement des sommes dues par la commune au profit de **TE83**.

##### Article 1.3. - Responsabilités et assurances

L'assurance responsabilité civile de **TE83** s'applique pour les prestations objet de la présente convention.

##### Article 1.4. - Litiges

Dans la mesure où les litiges liés à la présente convention n'ont pas été réglés à l'amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulon.

## Chapitre II - Principes et règles techniques

### Article 2.1. - Définition des services

Les services consistent à fournir à la collectivité des études énergétiques, techniques ou de faisabilité sur les bâtiments publics, pour ensuite orienter l'intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai.

## Chapitre III - Prise en charge des dépenses

### Article 3.1. - Dépenses des études

Les montants des études sont estimés à :

Bâtiment	Surface	Montant audit €HT	Plan du bâtiment €HT	Montant total €TTC	Subvention ACTEE (50% du montant HT de l'audit)	Reste à charge €TTC
Complexe sportif et culturel	> 1 000m <sup>2</sup>	3 320 €HT	2 065 €HT	6 462 €TTC	1 660 €	4 802 €TTC

La commune prend en charge le coût des études effectuées au titre du diagnostic énergétique sur son territoire, subventions éventuelles déduites, sur la base d'un état de **TE83** établi à partir des factures remises par les titulaires des marchés études.

### Article 3.2. - Dépenses relatives au suivi des prestations

Le Syndicat n'est pas rémunéré.

Fait à  
Le

La **personne habilitée à signer** la convention  
Pour **la commune**

Pour « **TE83** »  
Président de TE83 - SYMIELEC,  
Adjoint au Maire d'Ollioules,  
**Michel OLLAGNIER**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026**

**N°2026-32**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Dissolution de la Société Publique Locale "Ingénierie Département 83"**

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre — 83000 Toulon. La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinés à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune, qui détient actuellement des actions de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui est dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhéreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200€ l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

**DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LI 524-1, L. 1524-5 et L 1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu la loi 11<sup>0</sup>2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,

Vu le rapport,

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,

Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

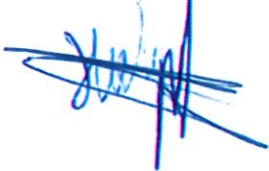
Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par action,

*Décide*

- d'autoriser dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession de l'action appartenant à la commune auprès du Département du Var au prix de 200€ l'action, correspondant à la valeur nominale,
- d'approuver la sortie de la commune du capital de la société publique locale "Ingénierie Départementale 83"
- de réaliser les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale "Ingénierie Départementale 83" inscrite à l'actif de la collectivité, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Le Secrétaire de séance**  
**Aurélien HADJADJ-AUPHAN**



Acte publié, affiché le : 04/05/26

ACTE EXECUTOIRE LE : 04/05/26



**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026****N°2026-33**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS :** TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS :** MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'installation d'un panneau d'information au Parking des Ferrages**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de poursuivre la mise à place de panneaux d'information sur le territoire communal.

L'installation d'un nouveau panneau Parking des Ferrages s'inscrirait dans la continuité des efforts de communication auprès des administrés débuté en 2025.

Le montant estimatif du projet s'élevant à la somme de 17 500.00 € H.T., il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental l'octroi d'une subvention afin de nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	17 500.00 €	-Département	14 000.00 €	80 %
		-Autofinancement	3 500.00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 500.00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, le Conseil Départemental l'octroi d'une subvention d'un montant de 14 000.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**Le Secrétaire de séance  
Aurélien HADJADJ-AUPHANLe Maire  
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 04/05/26

Acte en ligne sur le 04/05/26

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026****N°2026-34**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS :** TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Eric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS :** MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'installation d'une climatisation réversible au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le système de climatisation du restaurant scolaire vétuste est aujourd'hui sous- dimensionné et énergivore. Il convient de changer l'ensemble du dispositif.

Le montant estimatif du projet s'élevant à la somme de 42 188.00 € H.T., il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental l'octroi d'une subvention afin de nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	42 188.00 €	Département	21 000.00 €	49.78 %
		-C.A.P.V.	12 600.00 €	29.87 %
		-Autofinancement	8 588.00€	20.35 %
<b>TOTAL</b>	<b>42 188.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 188.00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention d'un montant de 21 000.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**Le Secrétaire de séance  
Aurélien HADJADJ-AUPHANLe Maire  
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 04/05/2026

M. HADJADJ-AUPHAN le 04/05/2026



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026****N°2026-35**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS :** TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS :** MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Demande de fonds de concours à la CAPV pour l'installation de climatisations réversibles au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le système de climatisation du restaurant scolaire vétuste est aujourd'hui sous- dimensionné et énergivore. Il convient de changer l'ensemble du dispositif.

Le montant estimatif du projet s'élevant à la somme de 42 188.00 € H.T., il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte un fonds de concours afin de nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	42 188.00 €	-Département	21 000.00 €	49.78 %
		-C.A.P.V.	12 600.00 €	29.87 %
		-Autofinancement	8 588.00€	20.35 %
<b>TOTAL</b>	<b>42 188.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 188.00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 12 600.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
Aurélien HADJADJ-AUPHAN

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 04/05/26

ACTE EXECUTOIRE LE : 04/05/26





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026  
N°2026-36**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS :** TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Eric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS :** MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Demande de fonds de concours à la CAPV dans le cadre des travaux d'agrandissement de la mairie**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la poursuite de l'agrandissement des locaux de la mairie.

Les locaux de la mairie sont aujourd'hui trop exigus et ne correspondent plus aux besoins des services. L'acquisition du bâtiment contigu effectuée il y a plusieurs années, nous permet d'envisager l'agrandissement des locaux sans avoir à effectuer de construction nouvelle.

Une première phase ayant été effectuée en 2025 avec l'agrandissement la salle du conseil municipal, il convient de poursuivre la rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment contigu.

Le montant estimatif de ce projet s'élevant à la somme de 25 736.00 € H.T. soit 30 883.20 € T.T.C..

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte l'octroi d'un fonds de concours afin de nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	25 736.00 €	-C.A.P.V.	20 500.00 €	79.65 %
		-Autofinancement	5 236.00 €	20.35 %
		<b>TOTAL</b>	<b>€ TOTAL</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, de la C.A.P.V. l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 20 500.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT

Le Secrétaire de séance  
Aurélien HADJADJ-AUPHAN





**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIA-SUR-ISSOLE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026**

**N°2026-37**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Désignation des Conseillers Municipaux au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CAPV**

Conformément à l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges »,

**Monsieur Le Maire** propose au Conseil Municipal :

- de désigner 2 membres du Conseil Municipal au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Il précise que chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal

Décide de désigner :

- Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Membre Titulaire
- Madame Martine MORIN, Membre suppléant

Adopté à l'unanimité

**Le Secrétaire de séance**  
**Aurélien HADJADJ-AUPHAN**

Acte publié, affiché le : 04/05/26

ACTE EXÉCUTÉ le 04/05/26

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**



**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIA**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026**

**N°2026-38**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Eric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : TE83-SYMIELEC VAR adhésion à la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique » de la commune d'EVENOS**

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,  
Vu la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,  
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance  
Aurélien HADJADJ-AUPHAN

Acte publié, affiché le :

le 29/04/2026

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**  
Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT





**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026  
N°2026-39**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS :**

TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS :**

MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise,  
LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,  
OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc,  
CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine,  
RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume,  
BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : ENEDIS - Signature d'une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains parcelle section A n°1366 LA FONT DU VER ainsi que d'une convention constitutive de droits réels de mise à disposition d'un poste de distribution publique d'électricité - hors R332-16 (terrain)**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé des collectivités,

Vu la demande formulée par ENEDIS, sollicitant l'autorisation :

- d'établir une servitude de passage pour la pose, l'entretien et la maintenance de câbles souterrains HTA dans le cadre d'un projet d'alimentation d'un relais de télécommunication ;
- d'établir une convention constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution (répartition HT) de distribution publique d'électricité ;
- d'établir une servitude de passage pour la pose, l'entretien et la maintenance de câbles souterrains dans le cadre d'un projet d'alimentation BTS d'un relais de télécommunication.

Considérant que les travaux concernés nécessitent le passage de ces câbles sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole, situées :

- Quartier La Font du Ver Section A n°1366 ;
- Quartier les Batailles Section A n°753, 755,756.

Considérant que l'instauration de ces servitudes ne porte pas atteinte à l'usage normal des parcelles communales et ne compromet pas les intérêts de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'établissement de servitudes de passage au profit d'ENEDIS pour la pose et l'entretien de câbles souterrains ainsi que l'implantation d'un poste de répartition HTA sur des parcelles communales (domaine privé) selon les modalités techniques précisées dans les projets transmis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à ces servitudes, y compris l'acte notarié éventuel et les conventions associées ;
- De dire que les frais liés à l'établissement de cette servitude (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive du bénéficiaire ENEDIS ;

Pour information, le montant de l'indemnité pour la servitude versée à la Commune par ENEDIS est de 639.00 euros.

Adopté à la majorité

Le Secrétaire de séance  
Aurélien HADJADJ-AUPHAN

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié au service  
le 04/05/2026



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026**

**N°2026-40**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste dédiée à la Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI) identifiée « T54-Les Sus »**

VU le Code forestier ;

VU la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et notamment l'article 40 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n° 12/2024-BCL de Monsieur Le Préfet du Var du 23 janvier 2024 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2019-200 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant acceptation, après délibération des communes concernées, du mandat pour établir, déposer et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au profit des communes membres, au titre de l'article LI 34-2 du Code forestier ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de Forêt dont notamment la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte assure la mise en œuvre et le suivi des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) sur son territoire (PIDAF du Pays Brignolais et PIDAF Provence Verte Ouest) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, et pour répondre aux dispositions du PIDAF il est nécessaire de maintenir en condition opérationnelle les ouvrages pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la piste identifiée « T54-Les Sus » figure dans le PEDAF du Pays Brignolais ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, une servitude de passage et d'aménagement du Code forestier doit être demandée auprès de Monsieur le Préfet et établie au profit de la Communauté d'Agglomération pour l'ouvrage DFCI identifié « T54-Les Sus » et situé sur la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole ;

CONSIDERANT que cette servitude a pour but « d'assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie ainsi que l'établissement et l'entretien des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts » dans les conditions définies par le Code forestier, et notamment les articles LI 34-2 et 134-3 ;

CONSIDERANT les obligations issues de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 et de son article 40 fixant une date limite pour la mise en œuvre de l'article LI 34-2 du Code forestier « pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement en l'occurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2028 » • CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir et déposer le dossier technique correspondant, et en assurer le suivi avec les services de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que la procédure fera l'objet d'un arrêté préfectoral portant établissement de la servitude.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la procédure d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, au titre de l'article L. 134-2 du Code forestier, pour la piste identifiée « T54-Les Sus » L
- D'AUTORISER le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir, déposer et suivre la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, auprès du Préfet, pour la piste identifiée « T54-Les Sus » et pour prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Secrétaire de séance**  
**Aurélien HADJADJ-AUPHAN**



Acte publié, affiché le : 04/05/26

ACTE EXECUTOIRE LE : 04/05/26



**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026****N°2026-41**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Poste d'Attaché Territorial - modification**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2026-09 en date du 20 mars 2026 le Conseil Municipal a créé un poste d'Attaché Territorial à temps complet de catégorie A, afin de faire face à l'obligation de recrutement d'un(e) secrétaire général(e).

Vu la vacance d'emploi n°V083260325000772001 portés sur l'arrêt n°2026-106 du CDG FPT du Var, rendu exécutoire le 27/03/2026 ;

Vu l'offre d'emploi n°O083260325000772 publiée sur la plateforme Emploi-Territorial le 25/03/2026 pour le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A restée infructueuse, il convient aujourd'hui d'ouvrir le recrutement aux contractuels.

Une autre publication sera éventuellement publiée en ce sens sur la plateforme Emploi Territorial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maier à signer tout document concernant cette opération.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS****Le Secrétaire de séance  
Aurélien HADJADJ-AUPHAN****Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le :

ACTE EXECUTOIRE LE :

04/05/26

04/05/26



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026****N°2026-42**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Eric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Personnel communal – délibération portant modification des modalités d'attribution du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois pour lesquels le Conseil Municipal a déjà statué.**

**Références**

- Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'IFSEEP ;
- Circulaire RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la FPE ;
- Arrêtés ministériels y afférents.
- Vu la saisine du Comité Social Territorial

**PREAMBULE :**

M. le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

M. le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

A- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction l'agent

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel pourra être versé en deux fractions (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

### MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE :

Depuis 2016 la commune a mis en œuvre progressivement le RIFSEEP en place pour les différents cadres d'emplois au fur et à mesure de l'évolution de la législation et des besoins de la commune :

Délibérations portant instauration de l'IFSE et du CIA :

- 28 juillet 2016, n°2016-40 pour les agents titulaires de catégories A ;
- 06 septembre 2017, n°2017-37 pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- 18 décembre 2018, n°201-46 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- 11 janvier 2022, n°2022-06 pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise ;
- 31 août 2023, n°2023-60 pour le cadre d'emploi des rédacteurs.

Lors de la mise en place du RIFSEEP les bénéficiaires se limitaient aux agents communaux titulaires pour les trois premiers cadres d'emploi et aux stagiaires et titulaires pour les deux dernières.

Afin de remédier à cette inégalité, Monsieur le Maire propose d'élargir aux stagiaires et aux contractuels la possibilité d'accéder au bénéfice du RIFSEEP.

Sans autre changement pour les délibérations précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Secrétaire de séance**  
**Aurélien HADJADJ-AUPHAN**



Acte publié, affiché le : 04/05/2026

ACTE EXECUTOIRE LE : 04/05/2026



**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026**

**N°2026-43**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Éric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise, LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis, OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine, RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Adhésion à l'association "Les Amis de la Gendarmerie"**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association « Les amis de la Gendarmerie ».

L'association a pour objet- de renforcer le lien, la coopération et l'interopérabilité avec les services de la gendarmerie.

La cotisation annuelle s'élevant à 100 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association des amis de la gendarmerie et- de voter un crédit de 100 € correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE d'adhérer à l'association « Les amis de la gendarmerie » ;

-VOTE un crédit de 100 euros à l'article 6281 du budget correspondant à la cotisation 2026 de la collectivité.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Secrétaire de séance**  
Aurélien HADJADJ-AUPHAN

Acte publié, affiché le : 04/05/26  
ACTE EXECUTOIRE LE : 04/05/26

**Le Maire**  
Frédéric TOUSSAINT



**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 avril 2026**

**N°2026-44**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, RAYNOUARD Marc, RAMPIN Audrey, TROUBAT Jean-Eric, BEZIAT Françoise, PONS Louis, CLERC Francine, DOUCHET Jean-René, VAN DIST Séverine, VILLEMAGNE Christophe, HADJADJ-AUPHAN Aurélien, HOFFMANN Olivier, DOMEJEAN Guillaume

**ABSENTS** : MORIN Martine donne procuration à BEZIAT Françoise,  
LURENBAUM Sandrine donne procuration à PONS Louis,  
OLIVA Marc donne procuration à RAYNOUARD Marc,  
CALIGIANA Gloria donne procuration à CLERC Francine,  
RATAGNE Patricia donne procuration à DOMEJEAN Guillaume,  
BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien HADJADJ-AUPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Cession d'une portion de terrain à la société ATC France- modificatif**

**RETIRÉE**

**Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT**